



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0465**

commune (s) : Charly

objet : Institution d'une servitude pour la réalisation d'un ouvrage d'eaux pluviales dans un terrain appartenant aux co-lotis du clos Chaland

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

**Bureau du 1 décembre 2008****Décision n° B-2008-0465**

commune (s) : Charly

objet : **Institution d'une servitude pour la réalisation d'un ouvrage d'eaux pluviales dans un terrain appartenant aux co-lotis du clos Chaland**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

La Communauté urbaine a réalisé un bassin de rétention d'eaux pluviales dans une parcelle de terrain située chemin du clos Chaland à Charly, cadastrée sous le numéro 83 de la section AW, et appartenant aux co-lotis du Clos Chaland.

Cet ouvrage est constitué par une structure réservoir d'une emprise de 108 mètres carrés environ ainsi que par deux canalisations d'une longueur, l'une de 12,72 mètres environ située au nord du réservoir, l'autre de 9,03 mètres environ située au sud dudit réservoir.

Il convient de régulariser l'implantation de ces ouvrages dans la parcelle précitée par l'institution d'une servitude.

Aux termes de la convention qui est présentée au Bureau, cette servitude serait consentie à titre gratuit ;

Vu ladite convention ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la convention destinée à régulariser l'institution d'une servitude pour l'implantation d'ouvrages d'eaux pluviales, dans une parcelle appartenant aux co-lotis du Clos Chaland à Charly.

**2° - Autorise** monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondant aux frais d'actes notariés, évalués à 500 € environ, sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 622 700.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.**